



Convention de mise à disposition d'un équipement communal

Entre :

La Ville de Villeparisis, représentée par **Monsieur Frédéric BOUCHE**, Maire de Villeparisis, habilité à cet effet en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 2022-01/02-01 en date du 15 février 2022,
ci-après dénommée « *la Ville* »,

et

La Ligue Ile de France de Roller et Skateboard, représenté par **Mathias THOMER**, dûment habilité, ci-après dénommé « *l'Usager* »,

ensemble dénommés « *les Parties* ».

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition par la Ville du **Gymnase Aubertin**, situé **67 rue de Ruzé, 77270 Villeparisis**, au profit de l'Usager, afin de permettre l'organisation de **l'examen du BF1 de la Ligue Ile de France**.

Article 2 – Date et horaires

La mise à disposition est accordée pour le :
dimanche 22 mars 2026,
selon les créneaux horaires définis : **8h30-18h30**.

Article 3 – Modalités d'utilisation

1. La mise à disposition est exclusive à l'Usager pour la durée et les créneaux indiqués.
2. L'utilisation est strictement limitée aux activités mentionnées à l'article 1.
3. Aucun autre usage de l'équipement ne pourra être autorisé sur ces créneaux sans accord écrit préalable de la Ville.

Article 4 – Ouverture et fermeture

1. L'accès à l'équipement sera assuré par le **gardien de la Ville**.
2. Le gardien est responsable de l'ouverture des locaux avant chaque séance et de leur fermeture à la fin de chaque séance.
3. L'Usager s'engage à respecter strictement les horaires d'accès et à ne pas tenter d'ouvrir ou de fermer les locaux de manière indépendante.
4. Toute anomalie ou problème constaté par le gardien (portes, éclairage, sécurité, équipements) devra être immédiatement signalé à la Ville.

Article 5 – Entretien et hygiène

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260129-26_12054-AU
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026

1. La Ville assure l'entretien courant de l'équipement et des locaux attenants (vestiaires, sanitaires, zones techniques), garantissant des conditions d'hygiène conformes aux normes en vigueur.
2. L'Usager s'engage à utiliser les locaux de manière respectueuse, à maintenir leur propreté pendant et après les activités, et à signaler toute dégradation.
3. Les déchets produits devront être collectés et déposés dans les conteneurs prévus à cet effet.
4. En cas de manquement aux règles d'hygiène et de propreté, la Ville pourra facturer les frais de remise en état et/ou refuser de conclure de nouvelles mises à disposition.

Article 6 – Obligations de l'Usager

L'Usager s'engage à :

- Respecter et faire respecter le règlement intérieur de l'équipement.
- Assurer la sécurité des participants et encadrants.
- Maintenir les lieux en bon état et signaler tout incident ou dommage.
- Fournir une attestation d'**assurance responsabilité civile** couvrant ses activités et les dommages causés aux tiers ou aux installations.

Article 7 – Obligations de la Ville

La Ville s'engage à :

- Mettre l'équipement à disposition en bon état de fonctionnement, ainsi que les équipements attenants.
- Assurer l'entretien courant et la maintenance structurelle des installations.
- Informer l'Usager de toute indisponibilité temporaire pour travaux, événements municipaux ou force majeure.

Article 8 – Responsabilités et assurances

1. Chaque Partie demeure responsable des dommages qu'elle pourrait causer à l'autre Partie ou à des tiers dans le cadre de l'exécution de la présente convention.
2. L'Usager doit fournir une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'usage des locaux.
3. La Ville reste couverte par ses propres polices d'assurance au titre de sa responsabilité en tant que propriétaire des lieux.

Article 9 – Résiliation / Annulation

La Ville se réserve le droit d'annuler la mise à disposition en cas de non-respect des engagements contractuels ou pour raison de force majeure (intempéries, sécurité, travaux urgents, arrêtés municipaux ou préfectoraux).

Article 10 – Règlement des litiges

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera, à défaut de règlement amiable entre les Parties, porté devant le tribunal administratif de Melun.

Article 11 – Dispositions finales

La présente convention est conclue uniquement pour les périodes et horaires mentionnés à l'article 2.

Elle est établie en deux exemplaires originaux, remis à chacune des Parties.

Fait à Villeparisis, le 29 janvier 2026

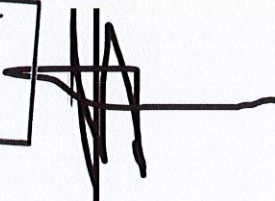
Pour la Ville de Villeparisis
Monsieur Frédéric BOUCHE
Maire de Villeparisis



A blue circular official stamp of the 'MAIRIE de VILLEPARISIS' is visible behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE de VILLEPARISIS' around the top and 'S. & M.' at the bottom, flanked by two stars.

Pour l'Usager
Monsieur Mathias THOMER
Représentant de la Ligue Ile de France de Roller et Skateboard

**Fédération Française de Roller
et Skateboard**
Ligue Ile de France
1, rue des Carrières
94520 Gentilly
Siret 452 932 163 00028



A stylized black ink signature, likely of Mathias Thomer, is written over the stamp of the Fédération Française de Roller et Skateboard.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260129-26_12054-AU
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026